

VERGNET SA

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 416 570,86 €

Siège social : 12 rue des Châtaigniers - 45140 Ormes

348 134 040 R.C.S. ORLEANS

RAPPORT DU DIRECTOIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 MAI 2016

Etabli le 25 mars 2016 et complété par le Directoire du 28 avril 2016 [modification de la page 20 du rapport de gestion afin de tenir compte de la candidature, à l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016, de Madame Claire Brabec-Lagrange en qualité de membre du conseil de surveillance]

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, le 24 mai 2016, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise (Code du travail L. 2323-13).

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société, Vergnet SA (la Société) et celle de notre groupe (le Groupe) (Code de commerce, L. 225-100, L. 232-1 et L. 233-26).

1 L'ACTIVITE

1.1 L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Vergnet SA a signé un accord significatif avec le 3^{ème} constructeur chinois d'éolienne, la société Sinovel pour le développement de nouveaux projets. Cet accord d'une durée de 3 années concerne les zones historiques de Vergnet, les Caraïbes, le Pacifique, l'Océan Indien, La France et les DOM/TOM ainsi que des projets déjà ciblés en Afrique.

Le contrat d'OSUN a été signé le 16 octobre à Abuja, capitale de la République Fédérale du Nigéria en présence du Gouverneur de l'Etat de Osun, de l'ambassadeur de France au Nigéria et de l'ambassadeur de France pour le changement climatique.

VERGNET a participé à la visite présidentielle en Angola en juillet, et a signé une lettre d'intention avec le ministère de l'énergie de l'Angola pour la construction de deux centrales solaires de Xangongo et Ondjiva pour 12 et 20 MW avec hybridation de centrales diesels existantes.

La société a créé un établissement au Tchad pour porter le projet d'Amdjarass dont la tranche 1 s'est réalisée en 2015 et la tranche 2 est attendue début 2016.

Le Groupe poursuit son allègement juridique avec l'opération de transmission universelle de patrimoine de la société Harmattan (qui n'avait plus d'activité et dont le maintien ne se justifiait plus) au profit de la société Vergnet SA.

1.1.1.1 COMMERCIAL

1.1.1.1.1 DIRECTION COMMERCIALE

Au niveau de la direction commerciale Vergnet SA se réorganise pour faire face aux nombreux développements en cours et à la mutualisation des moyens au sein d'une même entité des équipes de Photalia et de Vergnet SA.

Cette nouvelle organisation a permis une meilleure pénétration de nos marchés actuels mais aussi de cibler des prospections vers de nouveaux territoires, Amérique du Sud, Sud-Est Asiatique et Moyen-Orient et d'engager des démarches vers de nouveaux clients en proposant l'ensemble de nos solutions clés en mains de production d'énergie.

Les premiers résultats sont prometteurs et nous constatons que le développement de la nouvelle stratégie et d'un positionnement d'ensembliser des énergies renouvelables répond aux nouvelles attentes de nos interlocuteurs. Le protocole signé avec Sinovel,

le développement et la mise en production et l'installation de « l'Hybrid Wizard » sur plusieurs projets donnent une meilleure visibilité de VERGNET SA qui peut aborder des grands projets dans l'éolien de plusieurs dizaines de MW ou dans le solaire comme à Osun ou en Angola.

1.1.1.1.2 PRISE DE COMMANDE

L'année 2015 est marquée par une prise de commande d'un bon niveau à près de 60 M€ dans les 4 piliers définis dans la stratégie de développement du Groupe, Eolien, Solaire, Hybride et Services.

L'Afrique reste le territoire où la présence du Groupe s'affirme avec plus de 85 % de la prise de commandes de 2015, le reste se répartit entre le Pacifique et l'Europe à égalité.

Le contrat d'Osun, Nigéria, signé en octobre 2015, tire cette prise de commande et marque la première grande opération en solaire avec 12 MW connectés au réseau. Dans le cadre de la réalisation de cette centrale, le Groupe construira pour le compte de l'Etat d'Osun un centre de formation au métier de la maintenance montrant ainsi la volonté forte du Groupe de s'inscrire dans le développement du pays. Les conditions de mise en œuvre se lèvent pour un démarrage de l'activité sur site à la fin du 1^{er} semestre 2016.

La prise de commandes en Europe s'est effondrée plus rapidement qu'escomptée avec la fin des tarifs aidés dès le début de l'année alors que le Groupe avait anticipé une baisse progressive sur les années 2015 et 2016. Cette accélération du désengagement des Etats a un fort impact négatif pour le Groupe, les commandes potentielles ayant été valorisées en début d'année 2015 à plus de 5 M€ à réaliser dans l'année.

Dans le Pacifique notre client historique Okinawa Electric a commandé 2 machines pour l'île de Tarama confortant notre position dans les îles de l'archipel où nos machines correspondent parfaitement à la double problématique anticyclonique et antisismique. Masdar a confirmé sa confiance dans le Groupe en lui confiant une troisième opération sur l'île de Pohnpei pour une centrale solaire de 0,5 MW.

Enfin le producteur d'énergie DCK a commandé une machine moyenne puissance pour l'île de Guam.

Sur l'île de Yap, la compagnie d'électricité nationale a déclaré le Groupe adjudicataire d'un contrat clé en main de 3 machines moyenne puissance et l'intégration réseau par hybridation avec les centrales thermique et solaire existantes. L'ordre de service doit être transmis au 1^{er} semestre 2016.

1.1.1.2 CHIFFRE D’AFFAIRES - ACTIVITE

Le chiffre d’affaires de l’année 2015 est équilibré entre les différentes activités de Vergnet SA, Eolien, Solaire, Hybride et Services et est en retrait par rapport aux projections de début d’année.

L’activité éolienne (8,6 M€) est portée par le projet d’Amdjarass qui a nécessité une très longue préparation compte tenu des conditions d’expédition par voie aérienne souhaitée par le client final. Les équipes de VERGNET SA sur place ont réalisé les travaux au cours du 2^{ème} semestre avec une mise en service et une réception qui sera effective au 1^{er} trimestre 2016 soit un décalage de 4 mois. Ce délai complémentaire dans l’exécution du projet entraîne un retard dans le lancement de la deuxième tranche de déploiement du « grid forming » initialement prévue au 2^{ème} semestre 2015.

Les deux projets dans le Pacifique, Tarama 1 et 2 et Guam ont été intégralement réalisés dans l’année. En Europe, seule une machine a été installée en Italie, le reste de l’activité correspondant à des queues de projets en Italie et en Grande Bretagne pour 1,0 M€.

L’activité solaire et hybride (6,0 M€) est réalisée sur le projet de Kiffa en Mauritanie qui sera la première centrale solaire / diesel. L’activité sur le site est importante et mobilise près de 150 collaborateurs des différents partenaires en pointe. Le reste de cette activité est exécuté dans le Pacifique sur l’île de Kiribati dont la partie solaire a été mise en service en août et sur l’île de Pohnpei.

Le décalage constaté en 2015 est porté par trois contrats dont l’impact est significatif :

Kiffa - Mauritanie : la mise en place de l’ensemble des documents administratifs au lancement du projet a nécessité plusieurs semaines pour le groupement entraînant un décalage de la production sur le site. La forte mobilisation de l’ensemble des collaborateurs des partenaires et des sous-traitants a permis de rattraper une partie du retard au 2^{ème} semestre sans le combler intégralement.

Amdjarass - Tchad :

Ce projet qui sera une première en Afrique donne déjà toute satisfaction et fera de la ville d’Amdjarass une ville dont la production d’énergie sera intégralement renouvelable.

Nigéria Osun : Le contrat avec le gouvernorat d’Osun a été signé le 16 octobre, cet important décalage (la signature était prévue au 2^{ème} trimestre 2015) entraîne une absence de chiffre d’affaires pour l’année en cours.

1.1.2 FILIALES

La poursuite du maillage de nos territoires se poursuit avec la création d'un établissement au Tchad dans lequel le Groupe s'inscrit durablement avec les projets d'Amdjarass et l'accompagnement de la politique gouvernementale du développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité. De nombreux projets existent même si les faibles prix du pétrole handicapent actuellement leur concrétisation. Une réflexion pourra être engagée selon les développements des projets pour la création d'une filiale dans le pays.

La Filiale Vergnet UK est de nouveau positive en 2015 et fait l'objet de beaucoup d'attention afin de conserver cette rentabilité sur le long terme avec un résultat d'exploitation équilibré. La disparition de la société ICE, avec qui le Groupe avait signé un accord de distribution et de maintenance, modifie notre position sur le pays. L'intégration d'un premier collaborateur en début d'année sur place permet de mieux répondre aux propriétés d'entretien des machines Vergnet et d'assurer une maintenance de qualité sur tout le territoire. Un nouveau recrutement a été réalisé en fin d'année 2015.

La stratégie du groupe Quadran de reprendre à son compte l'ensemble des maintenances des centrales éoliennes s'est poursuivi en Guadeloupe au cours de l'année 2015 après La Réunion en 2014.

Cette décision importante pour la filiale du Groupe dans cette région a entraîné une réduction significative des effectifs de la société, 70 % du chiffre d'affaires ayant été repris par le propriétaire des centrales.

Cette nouvelle situation permet au Groupe d'engager avec l'ensemble de ses filiales une nouvelle orientation avec des objectifs de développement importants sur les différentes zones. La spécialisation « maintenance » doit être dépassée car trop sujette aux aléas de décisions du(des) propriétaire(s) des centrales. Les filiales doivent s'engager résolument vers des unités capables d'aborder l'ensemble des problématiques de la chaîne de valeur, démarches commerciales en support de la direction commerciale, réalisation de projets en chef de file ou en accompagnement de la direction projets. En complément et sur le métier de la maintenance, les filiales, Vergnet Caraïbes, Vergnet Pacifique et Vergnet UK doivent aussi élargir leur périmètres d'action et d'intervention vers les clients historiques de la société pour proposer des services à valeur ajoutée.

Cette triple évolution doit permettre au Groupe de soutenir sa croissance dans les différentes régions du monde et d'aborder de nouveaux marchés.

Cette évolution doit ainsi se traduire par une plus large autonomie des entreprises sur les marchés régionaux

1.1.3 RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs ont légèrement augmenté au cours de l'année passant de 122 collaborateurs en janvier 2015 à 132 au 31 décembre 2015.

Toutes les directions sont impactées par cette augmentation des effectifs et une grande attention est portée dans les recrutements, à la capacité des nouveaux collaborateurs à accompagner VERGNET SA dans ses développements futurs et acquérir les capacités d'anticiper et préparer les défis des années à venir.

Au niveau commercial les recrutements ont porté sur de jeunes ingénieurs venant d'horizon et de pays différents, Nigéria, Géorgie, ... mais aussi des collaborateurs expérimentés pour porter les projets significatifs en préparation et répondre aux nombreux appels d'offres nécessitant que nous renforçons notre présence et notre capacité de réponse.

La direction de production se renforce aussi pour anticiper nos développements futurs, grands projets, nouveaux domaines d'activité (solaire, hybride, applicatifs, ...) et l'évolution vers des projets qui nécessitent de nouvelles compétences et des disponibilités en expatriation plus longues. VERGNET SA intègre ainsi des directeurs de production ayant la capacité de mener des projets d'envergure clés en main mobilisant plusieurs centaines de collaborateurs.

Cette montée en compétence est une constante dans l'ensemble des domaines du Groupe et reste pour les années à venir une des clés de la réussite du retournement du Groupe.

La difficulté principale constatée dans ces recrutements est la capacité à attirer les talents dans nos métiers et les pays en développement. Nous développons la cooptation mais aussi la présence dans les forums de recrutements des grandes écoles ou organisés par les universités avec en parallèle l'intégration de jeunes en apprentissage ou alternance en Bac+2 et Bac+4.

VERGNET SA reste toujours attentive dans ses recrutements à conserver un équilibre homme/femme et le constat est une amélioration dans la direction de production historiquement très masculine. Le métier et les territoires sur lesquels évolue la société sont parfois un frein à des propositions d'embauche ou des mutations dans ces nouveaux territoires ou sur ces nouveaux projets.

Une attention forte est aussi portée à l'ouverture vers des recrutements de collaborateurs étrangers et nous avons actuellement près de 12 nations représentées dans nos effectifs. Le Groupe va poursuivre cette politique dans les années à venir.

VERGNET SA s'est engagée dans un partenariat avec Sciences Po Bordeaux dans le cadre du cycle d'études du master « Gestion des Risques dans les Pays du Sud » GRPS. Après un premier groupe d'étudiants de 5^{ème} année sur l'année 2014/2015 qui a travaillé sur la Mauritanie et plus spécialement sur le projet de Kiffa, la société a proposé un nouveau groupe sur l'Angola.

Cette première étape dans le partenariat avec Sciences Po se poursuit avec de nouveaux projets pour les années à venir et des propositions de stages en entreprise en France ou à l'étranger.

1.1.4 SECURITE

La multiplication des missions de prospection et de développement commercial dans de nouveaux pays en Amérique du Sud, dans le Pacifique et en Afrique et leurs réalisations par des collaborateurs du Groupe nécessitent que la société développe l'accompagnement et la sûreté.

VERGNET SA a mis en place une coordinatrice sécurité rattachée directement à la Direction Générale en charge de la mise en place de processus pré et post voyages, de veille en lien avec le Ministère des Affaires Etrangères et le réseau des ambassades.

En parallèle, le Groupe poursuit sa politique de sécurité sur les projets en phase de construction ou de maintenance et conserve un niveau très faible d'accidentologie. Ces actions se déclinent en sessions préventives de vérification et de remise à niveau de la sécurité et en audits sur site en y associant des formations ciblées spécifiques en interne.

Cette démarche devra s'intensifier et se déployer dans l'ensemble des structures du Groupe autour de trois axes de travail.

- Anticiper des situations de crises éventuelles et leur apporter des solutions
- S'assurer de l'intégrité des collaborateurs dans leurs déplacements et les lieux de travail
- S'assurer de l'intégrité du Groupe pendant la réalisation des projets

1.1.5 SYSTEME INFORMATION

Le déploiement de Vergnet SA dans de nombreux pays en prospection commerciale et en réalisation nécessite une évolution de notre architecture informatique.

Une première étape a été menée en 2015 par la mise en place d'un « Plan de Continuité de Service » qui doit permettre d'assurer la pérennité des données de l'ensemble des entités du Groupe. Pour cela Vergnet SA a décidé le renforcement de ses capacités de stockage des données sur le site d'Ormes. Dans le même temps les structures délocalisées, filiales, établissements et projets sont dotés d'accélérateur de flux accompagné du déploiement de fibre optique sur le site principal.

Dans le même temps au cours de l'année 2015 s'est achevé le déploiement d'un logiciel de gestion des voyages et des notes de frais pour l'ensemble des collaborateurs. La mise en service s'est déroulée sur le 2^{ème} semestre de l'année pour l'ensemble des collaborateurs de Vergnet SA. Il pourra à terme être accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette nouvelle application nous donne une plus grande fluidité tout en simplifiant et réduisant les temps de traitement.

Cette première étape doit se poursuivre par de nouveaux déploiements d'outils d'information et de gestion pour l'ensemble du Groupe afin d'améliorer les transferts et la réactivité avec l'ensemble de nos implantations dans le monde.

1.1.6 COMMUNICATION

Pour accompagner la nouvelle stratégie, Vergnet SA a décidé la refonte complète de ses outils de communication externe. Un nouveau site Internet a été réalisé.

L'objectif est de rendre plus visible la communication du Groupe, plus accessible par un design et une architecture plus lisible et enfin intégrer l'ensemble de nos solutions de production d'énergies renouvelables en nous adressant à de nouveaux publics.

1.1.7 FINANCE ET COMPTABILITE

Les partenaires bancaires du Groupe ont renouvelé les lignes de caution pour une nouvelle période jusque fin 2015. Des démarches ont été engagées pour inclure de nouveaux partenaires et la Banque Palatine a rejoint les quatre premières banques historiques.

Fin 2015 des discussions se sont engagées avec l'ensemble des partenaires pour mieux structurer les banques et permettre une meilleure fluidité dans les mises en place de cautions qui nécessitent un gros travail compte tenu des spécificités pays. Vergnet SA a aussi sollicité ses partenaires pour que les lignes mobilisables puissent être augmentées et ainsi anticiper les besoins croissants des projets en cours de développement.

La COFACE a confirmé le niveau de contre garantie pour un engagement de 10 M€.

L'actionnaire principal de VERGNET SA a accepté en 2015 et 2016 la mise en place d'une ligne de crédit court terme très significative de 3 M€ (convention règlementée) en anticipation des projets à venir pour permettre à la société d'avoir des disponibilités d'amorçage lors des démarrages de ces contrats. Ce nouvel accompagnement important de l'actionnaire donne à VERGNET SA des capacités significatives d'approches de ces projets très consommateurs de cash en début de période d'activité.

1.2 COMPARABILITE DES COMPTES

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Le rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

1.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de notre Groupe sont présentés ci-après.

1.3.1 RESULTAT DES OPERATIONS

1.3.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires par pôle se décompose comme suit :

En MEUR	2015	2014
Secteur Energie	27.6	33.2
Secteur Hydraulique	-	6.4
Secteur Applicatif Solaire	3.0	2.5
Inter secteurs *	(0.6)	(0.6)
Chiffre d'affaires	30.0	41.5

* Retraitement du chiffre d'affaires réalisé entre sociétés apparentées du Groupe VERGNET

Le chiffre d'affaires du Groupe ressort à 30,0 M€ pour l'exercice 2015 contre 41,5 M€ en 2014.

Il intègre principalement :

- Le projet de Kiffa en Mauritanie, centrale hybride solaire/diesel.
- les projets clés en main dans le pacifique de Pohnpei centrale solaire, Kiribati centrale hybride solaire/diesel et Guam centrale éolienne.
- la construction des 4 machines moyenne puissance au Tchad à Amdjarass.
- la maintenance d'Ashegoda.

1.3.1.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

Le Groupe a dégagé un résultat d'exploitation négatif de (21) kEUR au titre de l'exercice 2015 contre un bénéfice de 1,8 M€ en 2014, il se décompose comme suit :

En MEUR	2015	2014
Secteur Energie	0.1	1.5
Secteur Hydraulique		0.8
Secteur Applicatif Solaire	(0.1)	(0.5)
Inter secteurs *	-	-
Résultat d'exploitation	(0)	1.8

* Retraitement du résultat d'exploitation réalisé entre sociétés apparentées du Groupe VERGNET

Le résultat d'exploitation du pôle Energie affiche un gain de 128 kEUR contre un gain de 1,5 M€ en 2014.

Le résultat d'exploitation du pôle Applicatif Solaire affiche une perte de (149) kEUR contre une perte de (547) kEUR en 2014

1.3.1.3 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à (0,5) M€ au titre de l'exercice 2015, contre (0,7) M€ au titre de l'exercice 2014. Il intègre notamment les intérêts des obligations convertibles souscrites par FSI (devenu Bpifrance) et Nass&Wind pour 0,3 M€.

1.3.1.4 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le Groupe n'a pas activé d'impôts différés sur ses déficits reportables.

Par application de cette méthode, le montant total des impôts différés activés s'élève à 74 kEUR au 31 décembre 2015, 129 kEUR au 31 décembre 2014, celui des impôts différés non activés s'élève à 15.520 kEUR au 31 décembre 2015, 15.141 kEUR au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt pour l'exercice ressort à (0,4) M€.

1.3.1.5 RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE

Le résultat net de l'ensemble consolidé est une perte de (0,9) M€ au titre de l'exercice 2015 contre un bénéfice de 7,6 M€ au titre de l'exercice 2014.

1.3.1.6 PART DES MINORITAIRES

Tous les sites consolidés sont détenus quasi à 100 % par VERGNET SA. Il n'y a pas de part minoritaire.

1.3.2 STRUCTURE FINANCIERE

Les fonds propres et quasi fonds propres s'établissent à (0,2) M€ au 31 décembre 2015 contre 0,9 M€ au 31 décembre 2014.

La dette financière nette au 31 décembre 2015 est de 6,4 M€ compte tenu de la prime de remboursement et des intérêts courus sur les obligations convertibles.

Le Groupe affiche une trésorerie positive nette des dettes financières (hors obligations convertibles) de 2,2 M€ au 31 décembre 2015 contre 6,9 M€ au 31 décembre 2014.

L'activité a généré un flux de trésorerie de (3,8) M€ au cours de l'exercice 2015, contre 1,7 M€ au 31 décembre 2014, principalement expliquée par :

- Une capacité d'autofinancement de (3,3) M€,
- Une variation du besoin en fonds de roulement de (0,5) M€

Le niveau d'investissement net en 2015 est de (0,5) M€.

Le solde net des opérations de financement est un flux négatif de (0,3) M€ contre (6,5) M€ au 31 décembre 2014.

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie nette au 31 décembre 2015 est positive et s'élève à 2,2 M€, dont 0,3 M€ de trésorerie nantie et 0,7 M€ de trésorerie en devises non immédiatement convertibles ou pouvant faire l'objet de restrictions de conversion.

Le Groupe ne dispose plus des lignes de crédit suite à la dissolution du protocole de conciliation.

Le Groupe a bénéficié au cours de l'exercice d'une avance en compte courant de la BPI France d'un montant de 1 000 kEUR. Cette avance est destinée à financer le fonds de roulement et les dépenses d'exploitation de la société. Les intérêts courus correspondants, calculés au taux fixe annuel de 2%, s'élèvent à 2 k€ au titre de l'exercice 2015.

1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.4.1 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

Le Groupe Simple Power a confirmé la commande de 5 nouvelles machines de type MP-R à livrer en mars, juin et septembre et qui portera à 18 le nombre de machines Vergnet exploité en Irlande du Nord.

Le projet de 4 machines dans la ville de Amdjarass se poursuit et la tranche 2 a été signée le 8 mars pour la fourniture d'un système de stockage « grid forming » et du système d'hybridation de dernière génération «Hybrid Wizard »®.

Le Ministère de l'Energie d'Angola a confirmé son intention de développer les deux centrales photovoltaïque dans le sud du pays et être en attente des conditions techniques et financières des deux projets

1.4.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe Vergnet se développe autour de 4 piliers avec l'ambition de devenir un acteur majeur des énergies renouvelables :

L'Eolien, le Solaire, l'Hybride et les Applicatifs Solaires

Nous devons apporter de la croissance par le développement de nos 4 piliers dans les pays où nous sommes déjà présents en enrichissant notre offre de services et investir de nouveaux territoires et de nouveaux pays.

1.5 PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

1.5.1 FINANCIERS

Les principaux risques du Groupe sont la pérennité de la solvabilité des clients et l'efficacité dans la prise de garantie pour les différents clients avant l'expédition des machines et ou des prestations.

1.5.2 OPERATIONNELS

La principale difficulté réside dans l'évolution défavorable des prix des matières premières qui prive nos principaux clients des recettes indispensables à leur développement. Les projets ne sont généralement pas remis en cause mais ce décalage des financements entraîne des retards préjudiciables au bon enchaînement des projets.

1.5.3 DE MARCHE

Les achats et ventes réalisés en dehors de la zone euro exposent le Groupe aux risques de change. Cependant les projets actuels ayant des parts locales importantes, les risques sont limités par des recettes similaires. Enfin une part significative de nos échanges se faisant aussi en dollar, recettes et achats, le risque de change est réduit.

1.5.4 JURIDIQUES

Les principaux risques juridiques du Groupe sont liés à l'appréhension du résultat réalisé à l'étranger, par les administrations fiscales locales.

1.6 L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA

Vergnet SA porte l'activité énergie du Groupe et est également l'actionnaire unique de Photalia qui porte les activités applicatifs solaire du Groupe.

Les données ci-après proviennent des comptes sociaux de VERGNET SA.

1.6.1 RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 24,3 M€ contre 29,7 M€ pour l'exercice précédent.

Le total de l'actif et du passif des comptes annuels s'élève à 26 M€.

Le résultat net correspond à une perte de (0,9) M€.

Les coûts d'approvisionnement, nets de la variation des stocks, se sont élevés à 7,6 M€ en 2015, soit 31,24 % du chiffre d'affaires contre respectivement 7 M€ et 23,6 % en 2014.

Le montant brut des traitements et salaires s'élève à 5,7 M€ soit un montant identique à celui de l'année précédente.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 2,3 M€ contre 2,5 M€ pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 124 contre 119 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 30,5 M€ contre 34,6 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (0,6) M€ contre un résultat de 0,8 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte des produits et frais financiers, s'établit à (1) M€ contre 0,7 M€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte de charges complémentaires, l'exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par une perte de (0,9) M€ contre un bénéfice de 9,7 M€ pour l'exercice précédent.

1.6.2 STRUCTURE FINANCIERE

Les capitaux propres et autres fonds propres s'élèvent à (0,6) M€ au 31 décembre 2015 contre 0,7 M€ au 31 décembre 2014, pour un endettement financier moyen terme de 8,1 M€ au 31 décembre 2015 contre 7 M€ au 31 décembre 2014.

Le montant de la trésorerie active s'élève à 1,9 M€ au 31 décembre 2015 contre 5 M€ au 31 décembre 2014.

1.6.3 CAPITAUX PROPRES

Pour rappel, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2014 a réduit le capital social de la société Vergnet SA (réduction motivée par des pertes) d'un montant de 5 347 946,34 € par réduction de la valeur nominal des actions à 0,02€ contre 0,40 € précédemment.

Cette assemblée a également autorisé le Directoire à signer un avenant au contrat d'émission des 14.289.258 obligations convertibles émises en 2012 au profit de Bpifrance Participations et de Nass&Wind (ci-après les « OC1 ») afin de préciser les modalités générales de conversion des OC1 et en particulier la conversion de 6.755.000 OC1 avant le 31 décembre 2014.

Le directoire du 23 décembre 2014 a constaté, la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 2.702.000 € par voie de conversion de 6.755.000 OC1.

Le nouveau capital social après sa réduction pour cause de pertes ci-dessus exposée et son augmentation du fait de la conversion des OC1 s'établit à 416 570,86 €.

L'ensemble de ces opérations a permis au Directoire réuni à la suite de l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2015, d'acter la reconstitution des capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, en conformité avec la réglementation française.

Toutefois, à la suite de la perte de l'exercice 2015, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Nous vous demanderons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de permettre ainsi la poursuite de son exploitation.

1.6.4 FILIALES

Il n'a été procédé à aucune augmentation ni réduction de capital au cours de l'exercice au sein des filiales. La liste des filiales consolidées est fournie en Annexe 4. Les chiffres d'affaires et les résultats des filiales figurent en Annexe 5 du présent rapport.

1.6.5 PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

VERGNET a procédé à la dissolution de sa filiale HARMATTAN par procédure de transmission universelle de patrimoine vers VERGNET SA, effective au 29 juin 2015 avec effet rétroactif fiscal au 01 janvier 2015.

1.7 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS (INFORMATIONS SOCIALES) (L.441-6-1 ET D.441-4)

En kEUR	DETTES NON ECHUES						DETTES ECHUES	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours		Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015
Dettes Fournisseurs	980	951	111	359	5	156	199	2 884
Total	980	951	111	359	5	156	199	2 884

2 LES RESULTATS

2.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'imputer le résultat déficitaire de l'exercice 2015 s'élevant à (913 341) € sur le poste « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de (2 797 450) à (3 710 791) €.

2.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 BIS)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

2.3 LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 4 185,5 €.

3 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 33,33 %, de 50 %, de 66,66 %, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2015	
Actionnaires	En capital	En capital	En droit de vote	En droit de vote
Détenant plus de 5%				
Détenant plus de 10%				
Détenant plus de 15%				
Détenant plus de 20%	NASS & WIND *	NASS & WIND *	NASS & WIND *	NASS & WIND *

Actionnaires	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2015	
	En capital	En capital	En droit de vote	En droit de vote
Détenant plus de 25%				
Détenant plus du tiers	Bpifrance	Bpifrance	Bpifrance	Bpifrance
Détenant plus de 50%				
Détenant plus des 2/3	Concert (Bpifrance , NASS & WIND et Marc Vergnet)	Concert (Bpifrance , NASS & WIND et Marc Vergnet)	Concert (Bpifrance, NASS & WIND et Marc Vergnet*)	Concert (Bpifrance, NASS & WIND et Marc Vergnet*)
Détenant plus de 90%				
Détenant plus de 95%				

Depuis la fin de l'exercice Monsieur Marc VERGNET a cédé le solde des actions VERGNET SA qu'il détenait représentant 0,006 % du capital et des droits de vote de la société. De ce fait, Marc Vergnet ne fait plus partie du concert qu'il constituait avec Bpifrance et Nass & Wind. Au 1er mars 2016, le concert qui continue à exister entre Bpifrance et Nass & Wind représentait 68,26 % du capital et des droits de vote de la société VERGNET SA (avis AMF n°216C0763).

3.2 LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13)

Néant

3.3 AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEE

Néant.

3.4 AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES

Néant.

3.5 OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D' ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES

Il est précisé que les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites.

4 LES MANDATAIRES

4.1 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 29 novembre 2012 a décidé d'adopter la formule à Directoire et Conseil de surveillance au lieu et place de celle à Conseil d'administration.

4.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4)

Au 31 décembre 2015, le conseil de surveillance de la société VERGNET SA était composé de la manière suivante :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de l'assemblée de nomination	Date de fin de mandat
Monsieur Olivier BARREAU	Membre du Conseil de Surveillance	27/05/2015	AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ³
Madame Émilie BRUNET ¹	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité d'audit	27/05/2015	AG 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Monsieur Gilles DAVID	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité des rémunérations	27/05/2015	AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ³
Monsieur Denis FRANCILLARD	Président du Conseil de Surveillance Membre du comité d'audit	27/05/2015	AG 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Bpifrance Participations représenté par Monsieur Hervé COINDREAU	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité des rémunérations	27/05/2015	AG 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Monsieur Nicolas HONTEBEYRIE	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité d'audit	27/05/2015	AG 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Monsieur Peter NASS ²	Vice-Président du Conseil de Surveillance	27/05/2015	AG 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Nass & Wind ² représenté par Madame Nathalie Le MEUR	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité des rémunérations	27/05/2015	AG 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

¹ Madame Emilie Brunet a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance, le 21 janvier 2016. Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 29 janvier 2016 a pris acte de cette démission et a coopté Monsieur Louis ROBERT en remplacement de Madame Emilie Brunet en qualité de membre du conseil de surveillance pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il sera proposé au vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mai prochain la ratification de cette cooptation.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance du 29 janvier 2016 a décidé de nommer Monsieur Louis ROBERT en qualité de membre du comité d'audit pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

² Monsieur Peter NASS et la société Nass & Wind représenté par Madame Nathalie Le MEUR ont démissionné de leur fonction de membre du conseil de surveillance en date du 29 février 2016. Le conseil de surveillance lors de sa réunion du 31 mars 2016 a pris acte de ces démissions. Par ailleurs, le conseil de surveillance du 31 mars 2016 a pris acte de la démission de Monsieur Peter NASS de ses fonctions de Vice-Président du conseil de surveillance et a décidé de nommer Monsieur Louis Robert en qualité de nouveau Vice-Président de la société pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

³ Il est précisé qu'à la demande de Nass & Wind, il sera proposé au vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mai prochain le renouvellement de Monsieur Olivier BARREAU pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Gilles DAVID ne sera pas renouvelé.

Il est précisé qu'à la demande de BPI France, il sera proposé au vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mai prochain la nomination de Madame Claire Brabec-Lagrange en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En conséquence, au 31 mars 2016, le conseil de surveillance de la société VERGNET SA est composé de la manière suivante :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société
Monsieur Olivier BARREAU	Membre du Conseil de Surveillance
Monsieur Louis ROBERT	Vice-Président du Conseil de Surveillance Membre du comité d'audit

Monsieur Gilles DAVID	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité des rémunérations
Monsieur Denis FRANCILLARD	Président du Conseil de Surveillance Membre du comité d'audit
Bpifrance Participations représenté par Monsieur Hervé COINDREAU	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité des rémunérations
Monsieur Nicolas HONTEBEYRIE	Membre du Conseil de Surveillance Membre du comité d'audit

Au 31 décembre 2015, le directoire de la société VERGNET SA était composé de la manière suivante :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des Dirigeants mandataires	Mandat dans la société	Date du Conseil de nomination	Date de fin de mandat
Monsieur Jérôme DOUAT	Président du Directoire	23/10/2015 à effet au	28/11/2018
Monsieur Henri-Luc JULIENNE	Membre du Directoire	29/11/2015	

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux hors groupe au 31 décembre 2015.

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe) Quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
Olivier BARREAU	- Gérant de la Holding Olivier Barreau
Émilie BRUNET	- censeur du conseil d'administration d'EREN groupe
Gilles DAVID	- Président Enertime
Denis FRANCILLARD	- Administrateur bénévole d'ACTENCIA
Mandats Bpifrance Participations	- Membre du Comité collégial et Censeur AD Industrie - Membre du CA de Altia Industrie - Membre du CA de Altia - Membre du Comité de Suivi Altrad Investment Authority - Membre du CS Assystem - Censeur Avanquest - Membre du CA de Biom'up - Membre du CA CDC Entreprises Capital Investissement - Membre du CA Cegedim - Censeur Collectis - Censeur Cerenis - Membre CA de Clestra - Censeur CMA CGM

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe) Quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
Mandats Bpifrance Participations	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur Constellium (Omega Holdco B.V.) - Membre du CS Crystal (Ercom) - Membre du CA Cylande SA - Membre du CA de Daher - Censeur DBV Technologies - Membre du CA De Dietrich - Membre du CA Eramet - Membre du CA Eutelsat Communications - Membre du CA Farinia - Membre du Comité suivi Fidec (Cylande) - Censeur Financière Carso - Membre du CA Financière Du Millénium (Gruau) - Membre du CA FSI PME Portefeuille - Membre du CA FT1CI (STM) - Censeur Gorgé - Membre du CA Grimaud (Groupe Grimaud La Corbière) - Membre du CA HIME (Saur) - Membre du CA de Isorg - Censeur Innate Pharma - Membre du CS Inside Secure - Membre du CA de Limagrain - Membre du CA Mäder - Membre du Comité de Suivi Meca Dev (Mecachrome) - Membre du CA de Medtech - Membre du CS de Mersen - Membre du CA de Metnext - Membre du CS de Neoen - Membre du Comité Stratégique NGE - Membre du CS Novasep Holding SAS - Membre du CA de NTL Holding - Membre du CA de Orange - Membre du CA Paprec Holding - Membre du CA de Pixium - Censeur Qosmos - Membre du CA Sequana - Censeur Siclaé - Membre du CA de Soitec - Membre du CA Soprol (société de participation pour les oléagineux) - Censeur Stentys - Membre du CA Tinubu Square - Censeur Tokheim Group - Membre du CA Tokheim Luxco 2 SA - Membre du CA Tokheim Luxco SA - Membre du CA de Tokheim Luxco 2 SA - Membre du CA de Tokheim Luxco SA - Membre du CA de Translhor - Membre du CA Tyrol Acquisition 1 (holding de TDF) - Membre du CA Tyrol Acquisition 2 (holding de TDF) - Censeur Valneva - Membre du CA de Vexim - Membre du CS de Voluntis - Membre du CA Viadeo

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe) Quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
Suite Mandats Bpifrance Participations	<ul style="list-style-type: none"> - Censeur Vittal Finances (Riou) - Censeur Withings
Nicolas Hontebeyrie	Directeur Général Adjoint de SOPER SAS
Peter NASS	<ul style="list-style-type: none"> - DG Nass&Wind SAS, dont représentation de la Présidence dans les filiales et notamment Geschäftsführer chez Ligento green power GmbH - Membre du CA de 3D Sound Labs SAS - Censeur au CS d’Odiol Solutions SAS - Co-gérant de la SCI Asalo - Co-gérant de la SC La Verlainaise - Co-gérant du Groupement forestier N&W Forêts
Nass & Wind représenté par Nathalie LE MEUR	<p><u>Mandats de Nass&Wind :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de Nass&Wind Offshore - Président de Nass&Wind Industrie - Président de Nass&Wind Energies Nouvelles - Président de Nass&Wind Bois Energie - Président de Nass&Wind Invest - Président de Nass&Wind Participation - Gérant de Nass&Wind Forêts - Gérant de la SCI Celtic Energie Président de Winacelles
Jérôme DOUAT	Néant
Henri-Luc JULIENNE	Néant

4.3 LES JETONS DE PRESENCE

Le montant maximum global annuel des jetons de présence alloué au Conseil de surveillance a été fixé à la somme de 60 000 EUR lors de l’assemblée générale du 29 novembre 2012 pour l’exercice en cours et pour les exercices à venir, et ce jusqu’à décision contraire.

Au titre de l’exercice 2015, le montant des jetons de présence alloué aux membres du Conseil de surveillance s’est élevé à 59 000 euros.

Nous vous suggérons de porter le montant global des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de surveillance au titre de l’exercice en cours de 60.000 euros à 65.000 euros.

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu’à décision contraire.

5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société SCP GVA devenu GVA AUDIT, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le cabinet GVA AUDIT dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Madame Muriel NOUCHY arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler de Madame Muriel NOUCHY dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous informons que les candidats n'ont vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 a renouvelé la cabinet Deloitte & associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et nommé le cabinet BEAS en remplacement de Monsieur Gabriel ATTIAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6 LES SALARIES

À la clôture de l'exercice 2015, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0,37 % du capital social de la Société.

7 NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE (L. 225-211 AL. 2)

L'Assemblée Générale du 27 mai 2015 a conféré au Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 0,5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations

d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014 dans sa septième résolution à caractère ordinaire et a été donnée pour une période de dix-huit mois.

Ces acquisitions pouvaient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action VERGNET SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 22 mai 2014 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 2 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 208.284 euros.

Ces achats d'actions pouvaient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciait.

Ces opérations pouvaient notamment être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entendait pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées :59 413 titres
- Cours moyen des achats : 0,6257 €

- Nombre d'actions vendues :61 792 titres
- Cours moyen des ventes : 0,6426 €

Montant total des frais de négociation : Néant

- Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice :.....26 147 titres

Ces actions représentant 0,125 % du capital social de la société.

- Valeur évaluée au cours de clôture du 31/12/2015 à 2,01€ :... 52 555,47 €
- Valeur nominale globale :..... 522,94 €

100% des acquisitions effectuées au cours de l'exercice écoulé (soit 59 413 actions représentant 0,29% du capital), l'ont été pour répondre à l'objectif d'animation du titre. Aucune réallocation n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

8 LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la nouvelle convention règlementée conclue entre Vergnet SA et Bpifrance Participations relative à une avance en compte courant pour un montant de 1 M€ au bénéfice de VERGNET SA, à échéance du 19/04/2016 et rémunérée au taux de 2%.

9 AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE ET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTODETENUES

Nous vous proposons de conférer au Directoire pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 0,5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action VERGNET SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de

- la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 2 € par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 208.284€.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

10 DELEGATIONS FINANCIERES

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 6% du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient ensuite conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourrait être inférieur à un an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, le Directoire serait autorisé, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions étant précisé que le conseil de surveillance devra avoir préalablement approuvé ces dispositions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux étant précisé que le nombre d'actions attribuées individuellement aux membres du Directoire et aux salariés devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le conseil de surveillance sur recommandation de son comité des rémunérations,
- déterminer, dans les limites fixées ci-dessus, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement étant précisé que le conseil de surveillance devra avoir préalablement approuvé ces conditions et devra avoir préalablement fixé les obligations de conservation applicables aux membres du Directoire conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II, 4ème alinéa du code de commerce,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ou décider lors de chaque attribution d'actions gratuites que l'acquisition définitive de ces actions sera effectuée sous condition suspensive du virement à un compte de réserves indisponibles, préalablement à la fin de la période d'acquisition, des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de

- capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution, et
- généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

11 MODIFICATION ET MISE EN HARMONIE DES STATUS DE LA SOCIETE

- **Modification de l'article 9 des statuts de la société « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils de participation »**

L'ordonnance n°2015-1576 du 3 décembre 2015, a modifié le régime légal de déclaration à l'émetteur des franchissements de seuils sur Alternext.

Désormais, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue d'informer l'émetteur, du franchissement, à la hausse ou à la baisse, des seuils légaux de 50% et 95% en capital ou en droits de vote.

En conséquence, il vous sera proposé d'instituer une obligation statutaire de déclaration de franchissements de seuils de participation à déclarer à l'émetteur et de modifier, en conséquence, l'article 9-3 des statuts de la société « Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils de participation » comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« 9-3 Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant l'un des seuils fixés par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

En outre, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai 4 jours de bourse, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social. »

- **Mise en harmonie de l'article 10 des statuts de la société « Modification du capital – Rompus »**

Il est rappelé que l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et le décret 2015-545 du 18 mai 2015 ont modifié le régime des rompus.

En conséquence, il vous sera proposé de modifier comme suit l'alinéa 3 de l'article 10 des statuts de la Société afin de mettre en harmonie ledit article avec les dispositions légales et réglementaires susvisées, le reste de l'article demeurera inchangé :

« Les augmentations et réductions du capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus. *L'assemblée générale extraordinaire pourra décider que les éventuels rompus seront cédés et leur prix réparti conformément aux dispositions légales et réglementaires ou bien encore que les actionnaires possédant un nombre de titres inférieur à celui requis pour exercer un droit de conversion, d'échange ou d'attribution doivent faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires* ».

12 CONCLUSION

Nous vous sollicitons afin d'approuver les comptes sociaux et consolidés de VERGNET SA.

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

Votre Directoire vous invite ainsi à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE DIRECTOIRE

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

Il n'existe aucune délégation ni autorisation en matière d'augmentation de capital en cours de validité à l'exception de la délégation donnée au Directoire en vue d'augmenter son capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un PEE.

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/15	Montant résiduel au 31/12/15
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	27 mai 2015	26 mai 2017	0,5% du capital lors de la décision du Directoire de réaliser l'augmentation de capital	–	–	0,5% du capital lors de la décision du Directoire de réaliser l'augmentation de capital

ANNEXE 2 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (en EUROS)

En EUR sauf indications contraires	2015	2014	2013	2012	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	416 571	416 571	5 629 417	5 629 417	12 058 094
Nombres d'actions (en unités)	20 828 543	20 828 543	14 073 543	14 073 543	9 275 457
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 348 132	29 684 772	41 159 414	100 580 612	51 984 594
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(3 604 631)	12 921 028	(6 854 867)	(8 074 483)	(5 107 621)
Impôts sur les sociétés (en - = produit)	-	258 142	(327 641)	(589 495)	(770 373)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat net après IS et participation	(913 341)	9 733 177	(3 570 022)	(9 774 632)	(16 739 350)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,17)	0,61	(0,46)	(0,53)	(0,47)
Résultat après impôts, participation, et dotations aux amortissements et provisions	(0,04)	0,47	(0,25)	(0,69)	(1,80)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen (en nombre)	132	119	108	113	152
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 703 911	5 674 045	5 443 524	5 531 846	7 336 952
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres soc.)	2 291 269	2 459 978	2 179 973	2 152 482	2 905 669

**ANNEXE 3 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES
DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES HAUTS RESPONSABLES ET DE LEURS
PROCHES RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

(Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

n/a

ANNEXE 4 : LISTES DES FILIALES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2015

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2015	% d'intérêts 2014
Secteur Energie				
VERGNET SA Siren : 348 134 040	France	Mère		
VERGNET CARAÏBES Sàrl Siren : 385 186 010	France (Guadeloupe)	IG	100,00	100,00
VERGNET PACIFIC Sàrl Siren : 599 472 001	France (Nlle Calédonie)	IG	100,00	100,00
ENERGIE 21	Maroc	IG	97,90	97,90
HARMATTAN Siren : 501 587 791	France	IG	-	100,00
VERGNET WIND ENERGY LTD	Nigeria	IG	100,00	100,00
VERGNET UK LIMITED	Angleterre	IG	100,00	100,00

Au cours de l'exercice 2015, la société HARMATTAN a fait l'objet d'une transmission unipersonnelle du patrimoine vers la société VERGNET SA avec effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2015.

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2015	% d'intérêts 2014
Secteur Applicatif Solaire				
PHOTALIA S.A.S. Siren : 487 748 477	France	IG	100,00	100,00

(IG = intégration globale, NC = non consolidé) dans le périmètre

ANNEXE 5 : TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En EUR	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montant des créances rattachées		Montant des cautions
			Brute	Nette	Brute	Nette	
1) Filiales (détenues à + de 50%)							
SARL Vergnet Caraïbes	Guad.	100,00%	1 857 401	1 208 919	4 490	4 490	6 185
SARL Vergnet Pacific	Nelle Cal.	100,00%	14 801	14 801	-	-	
SAS Photalia	Fce	100,00%	1 001 000	-	526 798	380 636	126 000
Energies 21	Maroc	96,00%	90 971	-	91 603	-	
Vergnet Wind Energy Ltd	Nigeria	99,95%	47 173	-	584 906	575 994	
Vergnet UK Ltd	Angleterre	100,00%	1 248	-	73 847	35 942	
2) Participations (détenues à - de 50%)							
Néant							
3) Autres							
Coop 92 (en liquidation)	Fce	2,40%	7 622	-			
Filiales & Participations			3 020 217	1 223 720	1 281 644	997 061	132 185

Filiales & Participations (En EUR)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1) (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Date dernier exercice clos
1) Filiales (détenues à + de 50%)					
SARL Vergnet Caraïbes	945 000	(50 190)	2 234 423	3 355	31/12/15
SARL Vergnet Pacific	125 700	520 296	3 128 399	417 643	31/12/15
SAS Photalia	1 000 000	(1 163 614)	3 054 971	(149 005)	31/12/15
Energies 21	88 155	(191 764)	-	(6 582)	31/12/07
Vergnet Wind Energy Ltd	46 218	(55 579)	477 526	11 003	31/12/15
Vergnet UK Ltd-1000£	1 363	(39 194)	277 747	(39 095)	31/12/15
2) Participations (détenues à - de 50%)					
Néant					